

Fiche pratique MAEC Système Polyculture-élevage d'herbivores:

Mesure système impliquant l'ensemble de l'exploitation

Pré-requis :

Pour l'ensemble des candidatures :

- La contractualisation de la MAEC doit s'inscrire en réponse aux objectifs généraux du PAEC
- Si l'exploitation avait engagé une MAET (2011 à 2014), la contractualisation d'un nouvel engagement MAEC en 2018 est conditionnée par le maintien des pratiques sur les parcelles précédemment engagées.

1) Les exploitations éligibles :

- Existence d'activité d'élevage avec minimum 10 UGB herbivores
- **Maximum 80% d'Herbe** (PT + PT5 + PP) dans la SAU.

Si > 80% Herbe → MAEC Système Herbager.

Deux options :

Si < 53% grandes cultures dans la SAU : dominante élevage → MAEC SPE01 : 147.13 € /ha engagé/ an

Si > 53% grandes cultures dans la SAU : dominante céréales → MAEC SPE02 : 70.34 €/ha engagé / an

Durée de l'engagement : 5 ans

Plafond : 7 600 € / exploitation/an soit 52 ha de SAU engagés (transparence GAEC s'applique).

2) Le cahier des charges :

Assolement :

- Part minimale d'herbe :
 - Dominante céréales* : > 25% d'Herbe (PT + PT5 + PP) dans la SAU
 - Dominante élevage* : > 47% d'Herbe (PT + PT5 + PP) dans la SAU
- < 30 % de maïs dans la SFP (SFP = PT + PT5 + PP + Maïs ensilage)
- Interdiction de retournement des Prairies Permanentes (sauf PRL). Travail superficiel du sol est autorisé.

Gestion des produits Phytosanitaires :

- Régulateurs de croissance : interdits, sauf sur orge brassicole
- Réduction progressive des IFT par rapport à l'IFT de référence du territoire :
 - En année 5 : - 40% Herbicide par rapport à l'IFT Herbicide référence du territoire
 - 50% Hors Herbicide par rapport à l'IFT Herbicide référence du territoire

La réduction est à mettre en œuvre progressivement sur les 5 ans du contrat, selon les modalités suivantes :

	Pourcentage de l'IFT référence à atteindre	
	Herbicide	Hors Herbicide
Année 1	<i>Pas d'obligations</i>	
Année 2 - IFT mesuré année 2	80%	70%
Année 3 - Moyenne des IFT années 2 et 3	75%	65%
Année 4 - Moyenne des IFT année 2, 3 et 4	70%	60%
Année 5 - Moyenne des IFT années 3.4 et 5 ou IFT mesuré année 5	60%	50%

Voir notice calcul IFT au verso

Gestion de l'azote : appui technique sur la gestion de l'azote : au minimum, participation à ½ journée en individuel et ½ journée en collectif au cours des 5 ans de contrat.

Autonomie de l'exploitation :

Plafond annuel de concentrés achetés : 800 kg/UGB bovine, 1000 kg / UGB ovine, 1600 kg/UGB caprine.

Contact : Lucas HENNER – ADAR CIVAM – 10 rue d'Olmor – 36 400 La Châtre
02 54 48 08 82 – henner.adar.bs@orange.fr



3) La démarche à suivre :

- notifier sa candidature:
 - Réunion le 6 février** à 14h en salle des associations d'**Aigurande** (arrière-cour de la mairie)
 - Réunion du 14 février** à 14h en salle des fêtes de **Parnac** (près du rond-point des 5 routes)
 - ou **par téléphone ou mail avant le 15 février**
- Une journée de formation obligatoire (gratuite) : le jeudi 1^{er} mars ; ou lors d'une 2^{ème} date à définir.

Pièces à fournir par email ou courrier à l'Adar Civam :

- questionnaire de candidature avec autorisation de consultation du RPG
- éventuels documents attestant de diagnostics biodiversité ou autres démarches en lien avec la biodiversité réalisées

MAEC Polyculture-élevage : ZOOM sur l'Indice de Fréquence de Traitements

- IFT = Indice de Fréquence de Traitement**
 - Permet d'évaluer la pression phytosanitaire
 - Est exprimé en nombre de doses homologuées par ha pendant la campagne culturale

$$IFT = \frac{\text{dose appliquée}}{\text{dose homologuée}} \times \frac{\text{surface traitée}}{\text{surface de la parcelle}}$$

- Cahier des charges :** IFT à atteindre en année 5 : - 40% Herbicides, - 50% Hors Herbicide par rapport à moyenne territoriale

IFT territoire Boischaut Sud :

- IFT_{réf} Herbicides : 1.1
- IFT_{réf} Hors Herbicides : 1.9

→ IFT à atteindre pour les exploitations :

- IFT Herbicides à atteindre en A5 = $1 - (40\% \times 1) = 0.7$
- IFT Hors Herbicides à atteindre en A5 = $1.9 - (50\% \times 1.9) = 1$

- Surfaces en PPH : exclues du calcul**
- Surfaces en PTR et PRL : incluses dans le calcul des IFT Herbicide et Hors Herbicide**
- Traitements de Semences :** comptabilisés à raison de + 1 IFT hors herbicide quelle que soit la dose

Exemple : IFT d'une exploitation de 100 ha:



Surface	PPH 15 ha	PTR + PRL 35 ha	Maïs 10 ha	Cultures 40 ha
Herbicides	Non comptabilisé	pas d'intervention	1 désherbage dose complète	2 désherbages à ½ dose
IFH H		0	1	1
Hors Herbicides		pas d'intervention	Pas d'intervention Semences traitées : + 1	2 fongicides à ¾ dose Semences traitées : + 1
IFT HH		0	0 + 1 = 1	1.5 + 1 = 2.5

→ IFT Herbicide = $(35 \text{ ha} \times 0 + 10 \text{ ha} \times 1 + 40 \text{ ha} \times 1) / (35 + 10 + 40) = 50 : 85 = 0.59$

→ IFT Hors Herbicide = $(35 \times 0 + 10 \times 1 + 40 \times 2.5) / (35 + 10 + 40) = 110 / 85 = 1.29$

Contact : Lucas HENNER – ADAR CIVAM – 10 rue d'Olmor – 36 400 La Châtre
02 54 48 08 82 – henner.adar.bs@orange.fr

